

AGECA AUDIT

5 rue Jean Rostand

22440 PLOUFRAGAN

Tél. : 02.96.68.32.10

Fax : 02.96.68.32.11

e mail : saintbrieuc@ageca-conseils.fr

Site internet : http://infos.votrexpert.com/ageca_conseils/

Commissaires aux Comptes

- Bernard LE DENMAT

- Christophe LE ROUX

- Aurélie LEMOINE

INITIATIVE BRETAGNE

Cap entreprise 1

30 Avenue des Châtelets

22950 TREGUEUX

Nos réf. :

BLD/IR Rapports CAC 31.12.2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association "INITIATIVE BRETAGNE", relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Elles n'appellent pas de commentaire particulier mis à part le rappel de l'application des normes Initiative France, que ce soit au niveau des comptes, des dépréciations et de la présentation de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations rappelées ci-dessus, nous en avons vérifié les incidences dans les comptes, le caractère approprié des provisions et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport du Trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

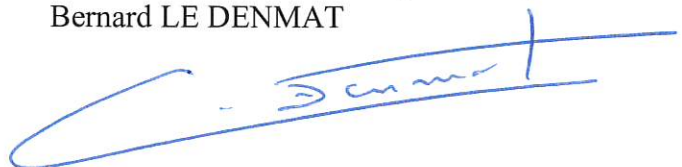
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ploufragan, le 2 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes,
Société AGECA AUDIT représentée par
Bernard LE DENMAT



Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	11 255	11 255	
		TOTAL	11 255	11 255	
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	21 324	18 571	2 753
		TOTAL	21 324	18 571	2 753
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	15 20 921 233 818	15 727 369 818	15 20 193 864 818
		TOTAL	20 922 067	727 369	20 194 697
		Total I	20 954 647	757 196	20 197 450
					18 477 750
					18 482 110
Actif circulant		Stocks et en cours			
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	21 117 200 861	21 117 200 861	19 789 129 255
		TOTAL	221 979	221 979	149 045
	Divers	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	2 666 158 4 200 803 930	2 666 158 4 200 803 930	1 149 275 7 843 786 930
		Total II	7 089 871	7 089 871	9 143 037
		Frais d'émission des emprunts III			
		Primes de remboursement des emprunts IV			
		Ecart de conversion Actif V			
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	28 044 518	757 196	27 287 322
					27 625 147
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	2 975 000	2 935 000
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	25 504 500	25 504 500
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	-1 789 731	-1 245 910
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-413 962	-543 821
	Situation nette (sous-total)	26 275 805	26 649 768
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total I		26 275 805	26 649 768
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	52 449	57 449
Total II		52 449	57 449
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	23 562	19 295
Total III		23 562	19 295
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	730 000	750 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 781	57 873
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	52 141	44 779
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	101 581	45 981
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
Total IV		935 504	898 634
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		27 287 322	27 625 147
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	47 000	45 000
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service		
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	237 268	229 042
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	21 656	19 789
	Utilisations des fonds dédiés	5 000	
	Autres produits	38 731	44 238
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	349 656	338 069
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	164 505	158 653
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 181	1 037
	Salaires et traitements	199 032	175 581
	Charges sociales	62 027	52 440
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 256	2 869
	Dotations aux provisions	4 267	1 819
	Reports en fonds dédiés		20 000
	Autres charges	662	5 951
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	434 934	418 353
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-85 277	-80 284

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	110 820	93 355
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	219 061	96 478
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	329 882	189 833
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	363 849	465 838
	Intérêts et charges assimilées	291 491	186 394
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	655 341	652 233
	2. Résultat financier (III-IV)	-325 459	-462 399
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-410 736	-542 684
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)		
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	3 226	1 137
	Total des produits (I + III + V)	679 538	527 903
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 093 501	1 071 724
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	-413 962	-543 821
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat	67 020	67 020
	Total	67 020	67 020
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	67 020	67 020
	Total	67 020	67 020

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Initiative Bretagne a pour objet de favoriser le développement de l'activité des Plateformes Initiative France de Bretagne.

Pour se faire, la coordination se fixe pour mission :

- La concertation, la coordination, la mutualisation d'expérience entre les Plateformes Initiative de Bretagne ;
 - o La représentation des Plateformes Initiative de Bretagne :
 - Après des collectivités locales et territoriales, ainsi qu'après des services de l'Etat et de de l'Union Européenne ;
 - Au sein des instances d'Initiative notamment afin de faciliter l'échange d'information avec la fédération nationale ;
 - Après des grandes entreprises ;
 - D'une façon générale après d toutes les instances, structures ou organismes ayant un échelon de décision justifiant une représentation collective des Plateformes Initiative au niveau régional.
 - o La conduite d'actions collectives qui nécessiteraient un niveau régional d'organisation ;
 - o La gestion et l'emploi du fonds de prêts d'honneur.

Dans le respect des dispositions légales, et notamment de l'article 238 bis du CGI, l'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière dans demande de garantie personnelle, ni intérêt.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel au créateur d'entreprise, sans garantie ni intérêt. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Les aides attribuées ne donnent lieu à aucune ristourne, rémunération ou contrepartie au profit de l'association. Aucune aide ne peut être consentie à une entreprise ayant des liens directs ou indirects avec les donateurs ou avec les membres de l'association.

Les remboursements des aides effectuées dans le cadre du fonds doivent impérativement être versées dans le fonds.

Dans le cadre de l'application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, l'association Initiative Bretagne s'engage à respecter les règles communautaires, dans le cadre des ses activités, définie par :

- Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, annexé aux présents statuts,
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, annexé aux présents statuts,
- Le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, annexé aux présents statuts,
- Le règlement (UE) n°717-2014 de la Commission du 27 juin 2014, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, annexé aux présents statuts.

En application des dispositions légales et dans le cadre de l'objet, les fonds doivent être engagés dans les meilleurs délais.

Les revenus éventuels du fonds restent dans le fonds.

Il est tenu une comptabilité analytique du fonds.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- La coordination des plateformes Initiative France situées en Bretagne
- La constitution d'un fond d'intervention en faveur des porteurs de projets économiques, par la collecte de dons, subventions ou par apports avec ou sans droits de reprise ; la forme principale de l'aide est le prêt d'honneur aux créateurs d'entreprises.
- La mobilisation d'agents économiques reconnus régionalement pour leurs compétences et leur réussite pour parrainer les porteurs de projets.

Le financement de l'activité est réparti entre :

- Des cotisations et souscriptions versées par ses membres ;
- Des avances, dons ou subventions accordées par l'Etat, la Région Bretagne, les Départements, les collectivités territoriales, ou tout autre partenaire économique.

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements (nature/ montants réellement réalisés au cours de l'exercice)
 - / Ils se sont élevés à 2 K€ et portent principalement sur du matériel informatique ;
- Ressources humaines
 - / L'effectif salarié au 31 décembre 2024 était de 5,5 ETP ;
- Locaux
 - / Les locaux utilisés sont situés à Trégueux et sont pris en location par l'association.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice, si ce n'est la poursuite du conflit en Ukraine qui a continué de perturber le fonctionnement de l'association.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changements de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode ayant un impact significatif.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts d'honneur accordés par l'association aux tiers bénéficiaires.

Prêts BRIT :

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des prêts d'honneur, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde ;
- Au-delà de 3 échéances non honorées : 50 % du solde.

Prêts BRIT AGRI :

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des prêts d'honneur, selon les directives d'Initiative France :

- Provision pour prolongation de différé :
 - Si 3 échéances impayées ou augmentation de différé : 50% du capital restant dû ;
 - Si 6 échéances impayées ou augmentation de différé : 75% du capital restant dû ;

Ces deux hypothèses peuvent être provisionnées seulement à hauteur de 20% du capital restant dû si les difficultés sont liées à une crise ponctuelle.

- Provision pour suspension du prêt : 50 % du capital restant dû.

La provision peut être portée à hauteur de 20% du capital restant dû si les difficultés sont liées à une crise ponctuelle.

- Entreprise placée en redressement ou liquidation judiciaire : provision de 100% du capital restant dû.

Sur l'exercice 2024, la provision sur fonds de prêts s'élève à 727 369€. Une dotation de 363 850 € a été constatée et une reprise de 219 062 € a été effectuée.

Les pertes sur prêts sont de 166 987 € sur la période.

	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Prêts Brit	89 065	68 050	54 913	102 201
Prêts Agri	493 517	295 799	164 148	625 168
Total	582 582	363 849	219 061	727 369

Éclairer
Entreprendre
Réussir

AGECA AUDIT SARL
Société de Commissariat aux Comptes
au capital de 8000 € - RCS St-Brieuc B 480 775 741 0002
© RYDGE Conseil
5, rue Jean Hostand
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 98 22 11 66

6.68.32.11

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	11 255			11 255
Immobilisations corporelles	19 674	1 651		21 325
Immobilisations financières	19 060 333	7 650 293	5 788 559	20 922 067
Total	19 091 262	7 651 944	5 788 559	20 954 647

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	11 255			11 255
Immobilisations corporelles	15 315	3 257		18 571
Immobilisations financières	-			
Total	26 570	3 257		29 827

6.1.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Durée d'amortissement
Concessions et droits similaires	Linéaire	3 ans
Installations techniques	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 ans

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

— Néant

6.2.2 Précisions sur d'autres créances

6.2.2.1 Charges constatées d'avance

Détail des charges constatées d'avance	Montant		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Maintenance informatique	930		
TOTAL	930		

Éclairer
Entreprendre
Réussir

AGECA AUDIT SARL

Société de Commissariat aux Comptes
au capital de 8000 € - RCS St Brieuc B 480 775 741 00022

5, rue Jean Rostand
22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02.96.68.32.10 - Fax 02.96.68.32.11

6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
Rubriques (a)	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Stocks				
Créances				
Immobilisations financières	582 582	363 849	219 061	727 369
Total	582 582	363 849	219 061	727 369

6.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice	
	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public
Fonds propres sans droit de reprise	2 935 000				40 000				2 975 000	
Fonds propres avec droit de reprise	25 504 500								25 504 500	
Ecart de réévaluation										
Réserves										
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »										
Report à nouveau										
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	- 1 245 910		-543 821						- 1 789 731	
Excédent ou déficit de l'exercice										
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	- 543 821		543 821		-413 962				- 413 962	
Situation nette	26 649 769		-		- 373 962				26 275 807	
Fonds propres (Dotations) consommables										
Subventions d'investissement										
Provisions réglementées										
Total	26 649 769		-		- 373 962				26 275 807	

Éclairer
Entreprendre
Réussir

© RYDGE Conseil

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts à compter du 1/1/2020, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

6.4.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres complémentaires				
— Première situation nette établie				
— Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
— Dotations non consommables				
— Autres apports sans droit de reprise	2 935 000	40 000		2 975 000

6.4.1.2 Tableau de variation des fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle, provisoire, d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf, ...).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
— Autres apports avec droit de reprise	25 504 500			25 504 500

6.4.2 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	- 1 789 731	
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
— Charges et produits dont la prise en compte est acceptée		
— Charges rejetées, rejet objet d'un recours		
— Charges et produits dont la prise en compte est différée		
Solde	- 1 789 731	

6.4.3 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le CASF fixe les règles

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	- 413 962	- 543 821
Reprises du résultat antérieur (en + ou -)		
= Excédent ou déficit effectif global	- 413 962	- 543 821
Dont résultat effectif sous gestion propre	- 413 962	- 543 821
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

6.4.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

— Tableau des subventions d'investissements

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	-			-
Quotes-parts virées au résultat	-			-
Montant net en fonds propres	-			-

6.5 Fonds reportés et fonds dédiés

Ces sommes sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise cependant que (désormais) à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés à la clôture de l'exercice provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
- Les autres contributions accordées au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « *fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS* » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations							
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS							
Contribution pour renouvellement des immobilisations							
Autres contributions financières affectées							
Contributions financières d'autres organismes	57 450		5 000			52 450	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	57 450		5 000			52 450	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources disponibles à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

6.6 Provision pour risques et charges

6.6.1 Provisions pour risques

Néant.

6.6.2 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Non provisionné	Provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	32 360	23 562	55 922

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 23 562 euros.

Notre entité provisionne ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après :

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

- Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :
 - La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé (le cas échéant par catégorie) : 64 ans ;
- Taux d'actualisation : 3,40% ;
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 0,0% ;
- Taux de charges sociales : 42% pour les cadres, 35% pour les non-cadres ;
- Taux de turnover retenu : 4,17%.

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover (= de la probabilité de démission),

- Les statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

6.7 Dettes

6.7.1 Emprunts et dettes assimilés

Le montant des avances de trésorerie s'élève à 730 000 € au 31 décembre 2024.

6.7.2 Précisions sur d'autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 101 582 € et correspondent principalement à des sommes à reverser auprès de BPI.

6.7.2.1 Produits constatés d'avance

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2024.

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis.

6.8 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif			
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an et 5 ans au plus	Échéances à plus 5 ans	
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)					
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)					
Prêts (1)				Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :					
Autres				— à 1 an au maximum à l'origine					
Créances de l'actif circulant :				— à plus de 1 an à l'origine					
Créances Clients et Comptes rattachés	21 117	21 117		Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	730 000	415 000	165 000	150 000	
Créances reçues par legs ou donations				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	51 781	51 781			
Autres	200 862	200 862		Dettes des legs ou donations					
Charges constatées d'avance	930	930		Dettes fiscales et sociales	52 141	44 779			
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés					
				Autres dettes (3)	101 582	101 582			
				Produits constatés d'avance					
TOTAL	222 909	222 909		TOTAL	928 142	613 142	165 000	150 000	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	50 000				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	70 000				
				(3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des					

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

6.9 Engagements financiers

Au 31/12/2024, le montant des prêts accordés par le Comité d'Agrément mais non décaissés n'est pas comptabilisé mais figure parmi les engagements hors bilan. Le tableau suivant donne la position de ces engagements à la clôture de l'exercice ;

	Exercice N	Exercice N-1
Engagements financiers	1 721 000	1 671 770

6.10 Décomposition de la trésorerie

La situation globale de trésorerie de l'association au 31/12/2024 est de 6 866 963 €.

Elle se décompose en ;

Au titre du fonctionnement : 266 594 €,

Au titre du fonds d'intervention : 6 600 369 €

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
—		
—		
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
— Fonctionnement	2 685	
— Fonds d'intervention	411 278	
Résultat de l'exercice	413 963	

7.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

Les établissements suivants sont sous contrôle de tiers financeur :

- Néant.

7.2.1 Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement

Les seules variations entre le résultat comptable et le résultat administratif concernent des reprises de financements accordés à titre non reconductibles (voir 6.4.3)

7.3 Produits par origine

7.3.1 Subventions et autres concours publics

La rubrique « Subventions et autres concours publics » comprend :

- Les subventions d'exploitation ;
- Concours publics définis à l'article 142-9 :
 - / Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions,
 - / Les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

7.3.1.1 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

7.3.1.2 Autres concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

7.3.1.3 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation			163 869		73 400
Subvention d'investissement					

7.4 Produits par origine des contributions volontaires en nature du CROD

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes

- Le temps passé par les administrateurs aux conseils d'administration et autres instances, à la valorisation de 60€ / heure ;

Les ventes des dons reçus en nature sont inscrites en produits en compte de résultat sous une rubrique spécifique.

Les ressources stockées, non comptabilisées donc non prises en compte dans la partie adhoc du compte de résultat, qu'il est possible d'inventorier et de valoriser sans entrainer des coûts de gestion trop importants font l'objet le cas échéant d'une information hors bilan en engagements reçus (cf § 10.5).

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
Obtenue :		
Bénévolat – Hors présidents	470 heures à 60€	28 200 €
Bénévolat – Présidents	647 heures à 60€	38 820 €
Offerte :		
	Total	67 020 €

7.4.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	AGECA CONSEILS
– Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	5 308 €
– Au titre d'autres prestations	
– Honoraires totaux	5 308 €

8 Informations relatives à la fiscalité

8.1 Informations relatives au régime fiscal

L'association n'est pas fiscalisée sur ses résultats. Les impôts correspondent aux impôts sur les produits financiers encaissés par l'association.

8.2 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Mentionner la rémunération des trois plus hauts dirigeants salariés, en application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, reviendrait à mentionner des rémunérations individuelles.

9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	1,5
Employés	4
Total	5,5

10 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

10.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échues		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis à l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

11 Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.

AGECA AUDIT SARL
Société de Commissariat aux Comptes
au capital de 8000 € - RCS St Brieuc B 480 775 741 0002
5, rue Jean Rostand
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02.96.68.32.10 - Fax 02.96.68.32.11